

2006 - 2011

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL  
DU 26 NOVEMBRE 2007 A 19:30 HEURES  
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

---

(13)

Présidence : Mme Catherine Nusbaumer

Présent(e)s : 66 Conseillers généraux  
5 Conseillers communaux

Excusé(e)s : M. Marcel Aebischer  
Mme Christiane Chappuis  
Mme Anita Cotting-Bise  
Mme Marie-Christine Dorand  
M. Georges Gaillard  
M. Bruno Galliker  
M. Michel Jordan  
M. Claude Joye  
M. Jean-Pierre Largo  
M. Pierre Marchioni  
M. Pierre-Olivier Nobs  
M. Philippe Vorlet

Absent(e)s : Mme Larissa Barbey  
M. Marc-Antoine Gamba

Scrutateurs/trices : M. Louis Castella  
Mme Eva Gerber  
M. René Marty  
Mme Isabelle Teufel  
M. Thomas Zwald

Assiste à la séance : -

Secrétariat : Mme Catherine Agustoni  
Mme Anne Banateanu  
M. André Pillonel

ooo

Séance du 26 novembre 2007

**Ordre du jour**

La Présidente a le plaisir de saluer les membres du Conseil communal, ses collègues du Conseil général, les membres de l'Administration communale ainsi que les représentants de la presse et le public présent dans les tribunes. *"Ce soir, je salue tout particulièrement M. J.-J. Marti qui, en sa qualité de Vice-Président, m'a remplacée – avec brio ai-je entendu dire de-ci de-là – lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2007. Je l'en remercie."*

La Présidente constate que la convocation du 6 novembre 2007, contenant l'ordre du jour, a été envoyée dans les délais légaux et réglementaires. Cet ordre du jour appelle-t-il des remarques ?

Mme Antoinette de Weck (PLR) souhaite simplement apporter une précision concernant le complément de réponse du Conseil communal à la question n° 49 qu'elle avait posée lors de la dernière séance. Comme précisé lors de la séance du Bureau, la question ne concerne plus la décharge de La Pila, mais la station d'incinération de Châtillon.

L'ordre des débats sera dès lors le suivant :

1. Communications de la Présidente;
  - Décision quant à l'introduction d'un plan de salle
2. Approbation du procès-verbal n° 12 de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2007;
3. Naturalisations – message n° 25 ;  
Président de la commission des Naturalisations : M. Lorenzo Laini
4. Vente d'un terrain au Varis à la Banque privée Edmond de Rothschild SA – message n° 26 ;  
Rapport de la commission de l'Edilité : M. Christian Felder, Président  
Rapport de la Commission financière : M. John Clerc, Président  
Représentante du Conseil communal : Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances
5. Rapport final du Bureau au sujet de la proposition n° 5 interne de Mme Christa Mutter (Verts), et de 19 cosignataires, lui demandant de faire graver et distribuer un "CD" concernant les documents du Conseil général de la législature 2001-2006 et d'envoyer régulièrement tous les documents par courriel ;
6. Décision quant à la transmission des propositions :
  - n° 37 non impérative de Mme Claudine Esseiva (PLR) et de 20 cosignataires demandant au Conseil communal de réaliser un projet pilote en vue de l'introduction de bons de garde pour les structures d'accueil;
  - n° 38 non impérative de M. Laurent Bronchi (PCSO) et de 33 cosignataires demandant une mise en valeur des ponts de la ville de Fribourg;
7. Réponses aux questions :
  - n° 44 de Mme Christel Berset (PS) relative à l'aménagement de "places de rencontres" à la Vignettaz-Beaumont et au Jura;

Séance du 26 novembre 2007

Ordre du jour (suite)

- n° 49 de Mme Antoinette de Weck (PLR) relative à l'assainissement de la décharge de La Pila (complément de réponse au sujet de la station d'incinération de Châtillon);

8. Divers.

ooo

1. Communications de la Présidente

La Présidente tient, en premier lieu, à remercier toutes les personnes présentes des vœux qu'elles lui ont adressés à l'occasion de la naissance de son fils. *"Ces vœux nous ont été transmis, encore une fois, par l'intermédiaire de M. le Vice-Président. Je remercie aussi tout particulièrement le Conseil communal de sa gentille lettre de félicitations, ainsi que le secrétariat du Conseil général et le secrétariat de Ville qui m'ont adressé des vœux. J'adresse également des remerciements à tous ceux d'entre vous qui m'ont adressé leurs félicitations à titre individuel.*

*Comme il est d'usage, une pause d'une dizaine de minutes aura lieu vers 21.15-21.30 heures, en fonction de l'avancement des débats.*

*Pour ce qui est des propositions, je vous prie de prendre tout particulièrement garde à celles qui circulent dans la salle durant les débats et de faire en sorte qu'elles reviennent à leurs auteurs avant l'ouverture des "Divers", de telle sorte qu'elles puissent être déposées avec toutes les signatures sur le bureau de la présidence.*

*Je rappelle enfin que les débats sont enregistrés et qu'il y a lieu de signer la liste des présences."*

- Décision quant à l'introduction d'un plan de salle

La Présidente déclare ce qui suit :

*"Le Bureau discute, depuis le début de la législature, de la meilleure manière de permettre aux conseillères générales et conseillers généraux de se connaître et de savoir qui parle lors des débats. C'est donc dans le but d'améliorer l'organisation des débats, et d'aider les nouveaux élus, qu'il a, lors de sa séance du 30 octobre 2007, arrêté le principe de l'introduction d'un plan de la salle du Conseil général avec sièges attribués. Comme il s'agit d'une proposition que vous fait le Bureau, une décision formelle doit être prise par le plénum."*

Vote

La discussion est ouverte, mais n'est pas demandée. Il est dès lors immédiatement procédé au vote.

**Le Conseil général renonce, par 30 voix contre 18, à introduire un plan de salle avec places attribuées.**

ooo

Séance du 26 novembre 2007

**2. Approbation du procès-verbal n° 12 annexé de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2007**

---

M. John Clerc (PS) s'exprime comme suit :

*"En page 155, 4<sup>e</sup> paragraphe, on me fait dire : 'Je comprends que le Syndic président ne crie pas : 'Ouah trop tôt ...'. En réalité, j'ai dit : 'Victoire trop tôt !. Alors ! Je ne prends pas M. le Syndic pour un toutou, même si la qualité de chef de l'Exécutif communal peut parfois relever de la vie de chien.'" (Rires)*

Le procès-verbal ainsi rectifié est approuvé.

ooo

**3. Naturalisations**

**CONFIDENTIEL**

ooo

**4. Vente d'un terrain au Varis à la Banque privée Edmond de Rothschild SA**

---

Discussion générale et entrée en matière

M. Christian Felder, président de la commission de l'Edilité, fait la déclaration ci-après :

*"C'est dans sa séance du 12 novembre 2007 que la commission de l'Edilité a examiné le message n° 26 du 30 octobre 2007 adressé par le Conseil communal au Conseil général.*

*Par ce message, la Commune propose de vendre un terrain au Varis à la Banque privée Edmond de Rothschild SA pour un prix de 320'000 francs et de céder gratuitement une parcelle servant d'accès aux places de parc.*

*Le but principal de la Commune est d'acquérir de nouvelles ressources financières et par la même occasion de reconstituer le patrimoine original de la propriété d'Ammann. Par cette opération combinée, la Commune s'économise, d'une part, la réfection d'un mur de soutènement et, d'autre part, les frais d'entretien de la parcelle servant d'accès aux places de parc. La Banque s'engage en outre à garantir la location des places de parc aux habitants du quartier pendant cinq ans.*

*L'examen de ce projet a montré que cette vente n'est pas qu'une question financière mais contient aussi des aspects édilitaires non négligeables. C'est pourquoi je remercie le Bureau de nous avoir soumis cet objet. Ma reconnaissance va aussi à Mme M. Genoud-Page, Directrice des Finances, à M.J. Bourgknecht, Vice-Syndic et Directeur de l'Edilité, sans oublier M. Y. Jelk., chef du service du Cadastre, qui ont répondu à nos questions.*

Séance du 26 novembre 2007

*Ce projet de vente apparemment clair peut cacher un échange de terrains pas si clair que ça, qui, dans le passé, en 1993, a laissé à certains membres de la commission de l'Edilité, déjà membres du Conseil général à l'époque, le sentiment de s'être fait rouler dans la farine. Ce passé a fait naître une certaine méfiance quant à la vente actuelle qui nous est proposée. Le terrain a en effet fondu de quelque 600 m<sup>2</sup> depuis l'échange de 1993 et des places de parc ont été aménagées sur ce terrain inconstructible !*

*La réduction de la surface du terrain provient de divers échanges de minime importance, d'une vente en 2001 de 255 m<sup>2</sup> à la Banque privée Edmond de Rothschild et de la correction de la route du Varis.*

*Le débat s'est concentré principalement sur la question de savoir si ce terrain est véritablement inconstructible ou non, vu les expériences du passé. Il s'agit avant tout à la fois d'éviter toute spéculation financière et de protéger le patrimoine.*

*Mme Genoud-Page, Directrice des Finances, nous a assuré que, tant pour le Conseil communal que pour la Direction des Finances et celle de l'Edilité, le bien-fonds doit demeurer évidemment inconstructible.*

*Après une discussion assez vive, la commission de l'Edilité a décidé qu'il vaut mieux encore le dire et l'écrire en ajoutant un article 2 à l'arrêté qui vous est proposé ce soir et dont la teneur est la suivante :*

Séance du 26 novembre 2007

Vente d'un terrain au Varis à la Banque privée Edmond de Rothschild SA (suite)

*'Cette autorisation est conditionnée à l'inscription d'une servitude foncière d'interdiction de réaliser des bâtiments, des constructions de petites dimensions, des places de parc et des constructions souterraines.'*

*Comme vous l'avez appris, cette proposition de modification de l'arrêté a été acceptée par le Conseil communal et la Commission financière.*

*La commission de l'Edilité a accepté l'entrée en matière par 8 voix contre 1 et adopté l'arrêté tel que modifié, à l'unanimité des 9 membres présents.*

*Au nom de la commission de l'Edilité, je vous encourage vivement à accepter cet arrêté avec l'adjonction de l'article 2."*

*M. John Clerc, Président de la Commission financière, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :*

*"La Commission financière a décidé, par 9 voix sans opposition et une abstention, de vous recommander de voter l'arrêté proposé par le Conseil communal avec le complément suggéré par la Commission de l'Edilité.*

*La Commission estime qu'il est judicieux de reconstituer dans son ensemble l'ancienne propriété d'Ammann avec un seul propriétaire. Elle approuve donc la démarche du Conseil communal auprès de la Banque Edmond de Rothschild.*

*La transaction rapportera 320'000 francs pour la cession de ces 1269 m<sup>2</sup> et le pavillon estimé à 67'000 francs. Cette somme n'est pas négligeable dans la situation financière actuelle de la Commune, si l'on pense au déficit prévu pour 2008. La transaction évitera que la Commune ne doive assumer certains frais à l'avenir comme l'entretien des murs de soutènement de la parcelle dont la réfection totale est estimée à un demi-million de francs. La cession gratuite de la parcelle 16650 qui relie le Varis au mini-parc à voitures implique que la Banque entretienne désormais ce passage. Le prix de 200 francs le m<sup>2</sup> est correct, alors même qu'une expertise immobilière effectuée aujourd'hui conduirait à un prix de 152 francs le m<sup>2</sup> en fonction de la classification de ce bien-fonds dans le plan d'aménagement local. Naturellement, la Ville n'encaissera plus les 6760 francs de location des places de parc, du jardin et du pavillon, mais on ne peut avoir le beurre, l'argent du beurre et le sourire de la crémière mais sans doute la baronne Nadine de Rothschild nous consentira l'un de ses beaux sourires dont elle est coutumière.*

*C'est une bonne chose pour la vie économique locale que Fribourg abrite l'une des 30 filiales de la Banque Edmond de Rothschild dans le monde. C'est un bon contribuable qu'il est important de fidéliser. Cette banque a été fondée par Mayer Amschel Rothschild, né à Francfort-sur-le Main en 1743, mort en cette ville en 1812, et compte cinq branches (anglaise, allemande, autrichienne, napolitaine et française). Les de Rothschild sont banquiers de père en fils depuis sept générations. C'est donc du solide. Leur devise est 'Concordia, Integritas, Industria', tout un programme.*

*La Commission a constaté que le message contenait beaucoup d'informations intéressantes ainsi que des plans et des dessins*

Séance du 26 novembre 2007

Vente d'un terrain au Varis à la Banque privée Edmond de Rothschild SA (suite)

*utiles à la compréhension de la transaction. Elle en remercie l'Exécutif et le chef du service du cadastre, M. Y. Jelk, qui est l'un des visiteurs de ce soir.*

*Comme la commission de l'Edilité, la Commission financière vous prie de voter l'arrêté présenté par le Conseil communal."*

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, fait la déclaration ci-après :

*"Même si j'ai le sentiment que tout a déjà été dit, j'aimerais vous faire partager mes réflexions. Comme le menu de ce soir n'est pas trop copieux, vous avez sans doute tous eu le loisir de lire ce message n° 26 que le Conseil communal a voulu le plus exhaustif possible. Je ne relèverai donc que trois points particulièrement significatifs.*

- 1. Il s'agit aujourd'hui de clore un processus d'achat, de vente, d'échange de terrains entre la Commune de Fribourg et différents partenaires, qui a débuté en 1993 déjà. L'évolution de ce processus a permis de résoudre de façon la plus optimale la situation du Varis. Chaque partenaire, ancien et nouveau, y trouve son compte.*
- 2. Comme l'a fort bien souligné M. J. Clerc, la Banque Edmond de Rothschild SA, spécialisée dans la gestion de fortunes, est une société intéressante du point de vue de la fiscalité pour la Ville de Fribourg. Elle a choisi de rester dans notre cité et d'y développer ses activités. Elle est alors entrée en matière sur notre proposition d'achat des terrains des jardins de la propriété d'Ammann qui lui avait été faite en l'an 2000 déjà. Elle a pris cette décision pour conserver le patrimoine bâti et assurer sa mise en valeur, et pour ainsi asseoir son implantation à Fribourg, ce dont nous nous réjouissons tous.*
- 3. Pour la Ville, il en va d'une rentrée financière bienvenue en ces temps difficiles. Cette opération lui assure également la conservation et l'entretien de son patrimoine architectural du XVIIIe siècle. En outre, la Commune récupèrera le montant investi pour la réparation urgente du pavillon. Enfin, la prise en charge par l'établissement bancaire des éventuels frais de réfection des murs de soutènement des terrasses soulagera évidemment notre collectivité publique. Permettez-moi de vous donner, à ce sujet, un petit élément de comparaison. Un crédit de 150'000 francs a été nécessaire pour la reconstruction partielle du mur de soutènement des jardins Blancpain. Il s'agit d'un tout petit tronçon de ces murs de soutènement, mais il nous en a déjà coûté 150'000 francs.*

*L'engagement formel de la Banque Edmond de Rothschild quant à l'inconstructibilité de la parcelle, inconstructibilité d'ores et déjà garantie par l'inscription de ce secteur en zone de ville 1 du PAL, ne peut que rassurer tout le monde quant à une éventuelle opération spéculative. La future propriétaire s'engage à respecter toutes les conditions figurant dans ce message.*

*Le Conseil communal vous prie donc d'approuver cette vente d'une parcelle pour un montant de 320'000 francs, ainsi que la cession gratuite d'un droit d'accès. Cette opération ne peut être que profitable à notre Ville."*

Séance du 26 novembre 2007

Vente d'un terrain au Varis à la Banque privée Edmond de Rothschild SA (suite)

Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO) s'exprime comme suit :

*"Le groupe chrétien-social/Ouverture aimerait rappeler que de manière générale, notre Commune ne devrait pas se dessaisir de ses terrains. Nous prions le Conseil communal de ne pas se lancer dans un programme de vente de biens-fonds appartenant à la collectivité.*

*Cela dit, dans ce cas précis, notre groupe est sensible à la possibilité de réunir la maison Ammann et ses jardins et de reconstituer ainsi cette propriété d'une grande valeur historique. Nous sommes également conscients des frais d'entretien élevés qu'occasionnera l'état des murs de soutènement des terrasses.*

*Le groupe PCSO constate que le Conseil communal a pris les précautions nécessaires pour préserver les servitudes de passage existant en faveur de la Commune. En outre, un délai de cinq ans est laissé aux locataires actuels des places de parc pour trouver si nécessaire une autre solution.*

*Nous sommes, en revanche, particulièrement vigilants quant à l'inconstructibilité de ce terrain. Il serait, à nos yeux, inacceptable que le nouveau propriétaire puisse entreprendre des travaux qui dénatureraient la valeur patrimoniale de ce site et qui en accroîtraient la valeur financière. C'est pourquoi notre groupe ne pourra se rallier à cette vente qu'en cas d'acceptation de l'article 2 nouvellement créé par la commission de l'Edilité et accepté par la Commission financière. Cette disposition prévoit l'inscription d'une servitude foncière qui interdit toute construction, même de minime importance, ainsi que l'aménagement de places de stationnement, aussi bien en surface qu'en souterrain.*

*En résumé, le groupe chrétien-social/Ouverture accepte le projet, pour autant que l'article 2 nouveau soit intégré dans l'arrêté et adopté."*

M. Stanislas Rück (PDC) déclare ce qui suit :

*"C'est à l'unanimité que le groupe démocrate-chrétien soutient l'arrêté présenté avec l'article 2 ajouté suivant la proposition de l'Edilité. Que la maison d'Ammann retrouve son jardin, c'est bien pour le patrimoine de notre cité. Que la Banque de Rothschild consolide son implantation à Fribourg, c'est bien pour l'économie. Que la Commune évite d'importants frais d'entretien à moyen terme et encaisse un montant raisonnable, c'est très bien pour le budget, même si ce n'est de loin pas suffisant pour l'équilibrer.*

*Quant à l'aspect général du Varis, on ne peut que se féliciter de son évolution. Ce quartier préindustriel avec abattoirs, écuries et manège a été, pendant une longue période, une friche urbaine. Il présente aujourd'hui un visage urbain soigné, ce malgré un environnement très difficile. Si partout en ville, on atteignait une telle qualité architecturale, ce serait le paradis."*

M. Gilles Bourgarel (Verts) fait la déclaration ci-après :

*"Le groupe des 'Verts' acceptera bien sûr l'entrée en matière. Il votera l'arrêté avec la modification proposée par la commission de*



Séance du 26 novembre 2007

Vente d'un terrain au Varis à la Banque privée Edmond de Rothschild SA (suite)

*l'Edilité ; ce sera une condition sine qua non. Nous approuvons le regroupement de propriétés, mais nous aurions préféré une opération inverse ... Mais comme l'ancien Hôtel d'Ammann n'est pas à vendre, et compte tenu des moyens financiers de la Ville, on ne peut qu'espérer que nous connaissions des jours meilleurs nous permettant d'avoir une réelle politique foncière et de mieux contrôler le développement urbain. L'extension de la Banque est fort réjouissante. On est en droit de supposer qu'elle ne va pas se contenter de se mettre au jardinage.*

*Quant au prix de 200 francs par m<sup>2</sup>, on le doit à la Commune elle-même. C'est elle en effet qui en 1993 s'est livrée à de la surenchère en rachetant ces terrains et en sauvant, un tantinet, un bureau d'architecte de la faillite. A l'époque, on nous avait promis de créer une promenade pour relier l'école du Bourg au Varis. Qu'avons-nous vu ? Des places de parc. Entre-temps, quelques modifications, quelques échanges de terrains ont amputé la parcelle de quelque 600 m<sup>2</sup>. Tout cela, sans avoir été soumis à notre Conseil. C'est pourquoi nous exigeons l'inscription d'une servitude au Registre foncier. Nous espérons que dans ces matières d'aménagement, des rapports de confiance puissent véritablement s'établir avec le Conseil communal et qu'on ne nous fasse plus de pareilles entourloupettes."*

M. Pierre Rime (UDC) déclare ce qui suit :

*"Le groupe UDC accepte à l'unanimité le projet présenté par le Conseil communal, ainsi que l'ajout de l'article 2 proposé par la commission de l'Edilité. Un refus serait un signe négatif à l'égard de la Banque de Rothschild qui s'est engagée à remettre en état les murs de soutènement. Nous vous rappelons également que cette réfection coûterait entre 200'000 et 300'000 francs à la Commune. Vu l'état des finances communales, il serait fort difficile de se le permettre."*

M. Christoph Allenspach (PS) constate :

*"Ce dossier est évidemment un héritage, un de ces petits cadeaux dont on souhaiterait se débarrasser. Cette affaire laisse une mauvaise image du Conseil communal, tel qu'il était composé dans les législatures précédentes.*

*On apprend aujourd'hui que la valeur de ces jardins peut être estimée à 100 francs par m<sup>2</sup>. A l'époque, on parlait d'une valeur de 200 francs par m<sup>2</sup>. Nous ne savions pas alors que le bureau d'architecte qui vendait la parcelle était déjà en faillite !*

*Par la suite, on a assisté à un va-et-vient de ce terrain. Une partie de la parcelle a été vendue à la Régie des étudiants, la REST, à un prix de 390 francs par m<sup>2</sup>. Il s'agissait, sauf erreur, d'une surface d'environ 400 m<sup>2</sup>. Une autre partie du terrain a été vendue directement à la Banque de Rothschild, comme cela est mentionné dans le message. Il va sans dire que ces dossiers ne sont pas passés devant le Conseil général. Nous n'avons même pas été informés de ces transactions. J'ose espérer qu'au moins, la Commission financière en ait eu connaissance lors de l'examen des comptes et du rapport de gestion de la Commune.*

*A l'époque, il était question d'aménager un jardin public. Cela ne s'est pas fait, mais, en revanche, on a aménagé par la suite des places de stationnement. A ce sujet, je n'hésite pas à affirmer que le Conseil communal de l'époque était dans l'illégalité totale. Une disposition capitale du règlement communal du 4 juillet 1989 relatif au plan d'aména-*

Séance du 26 novembre 2007

Vente d'un terrain au Varis à la Banque privée Edmond de Rothschild SA (suite)

*gement des zones et à la police des constructions n'a pas été rappelé dans le message. Il s'agit de l'article 47 qui traite des "Aménagements extérieurs et éléments architecturaux de valeur" de la zone de ville 1. Cet article stipule ce qui suit :*

*"1. Les aménagements extérieurs sur les domaines public et privé, tels que les escaliers, murs, terrasses, porches, fontaines, puits, crucifix, calvaires, monuments, arches, passages couverts, et autres éléments architecturaux de valeur sont protégés.*

*2. Ils sont maintenus et entretenus."*

*Or, là où ont été aménagées ces places de parc, il s'agit effectivement d'une terrasse. Aujourd'hui, il ne semble pas possible de revenir à la situation antérieure.*

*Cela dit, la proposition d'adjonction de la commission de l'Edilité, acceptée par le Conseil communal, nous rassure. C'est donc en prenant en considération l'inscription foncière exigée que le groupe socialiste acceptera de voter l'entrée en matière, puis l'arrêté."*

M. Christian Felder, président de la commission de l'Edilité, n'a pas de commentaires particuliers à émettre, si ce n'est de constater que tout le monde accepte l'adjonction de cette clause.

M. John Clerc, Président de la Commission financière, déclare ce qui suit :

*"J'espère que le groupe libéral-radical se joindra à l'unanimité des prises de position. M. C. Allenspach a parlé des événements de 1993. Je constate que seul l'un des membres de l'actuel Conseil communal était en fonction à cette époque et qu'il jouait un rôle mineur au sein de l'Exécutif en tant que conseiller non permanent. Il n'est nullement responsable de ces faits anciens.*

*La transaction proposée est une bonne affaire. J'espère que nous serons nombreux à la soutenir."*

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, répète que le Conseil communal se rallie à l'adjonction d'un article 2 nouveau dans l'arrêté que nous examinerons dans quelques instants.

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune proposition de renvoi présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail.

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

**Article 2 (nouveau)**

L'article 2 nouveau n'appelle pas d'observations et est ainsi adopté. Il a la teneur ci-après :

Séance du 26 novembre 2007

Vente d'un terrain au Varis à la Banque privée Edmond de Rothschild SA (suite)

"Cette autorisation est conditionnée à l'inscription d'une servitude foncière d'interdiction de réaliser des bâtiments, des constructions de petites dimensions, des places de parc et des constructions souterraines."

Article 3

L'ancien article 2, devenu 3, n'appelle pas d'observations et est ainsi adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

VOTE D'ENSEMBLE

**Le Conseil général adopte, par 64 voix sans opposition, l'arrêté ci-après :**

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi sur 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message du Conseil communal n° 26 du 30 octobre 2007 ;
- le rapport de la commission de l'Edilité ;
- le rapport de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'opération immobilière suivante :

- vente du bien-fonds 16206 du cadastre de la commune de Fribourg, soit une surface de 1'269 m<sup>2</sup> pour le montant de 320'000 francs (rubrique 231.424.00) ;
- cession gratuite du bien-fonds 16650 du cadastre de la commune de Fribourg d'une surface de 154 m<sup>2</sup>.

Article 2

Cette autorisation est conditionnée à l'inscription d'une servitude foncière d'interdiction de réaliser des bâtiments, des constructions de petites dimensions, des places de parc et des constructions souterraines.

Article 3

La présente décision n'est pas sujette au référendum.

Fribourg, le 26 novembre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente :  
Catherine NUSBAUMER

Le Secrétaire de Ville adjoint :  
André PILLONEL"

Séance du 26 novembre 2007

**5. Rapport final du Bureau au sujet de la proposition n° 5 interne de Mme Christa Mutter (Verts), et de 19 cosignataires, lui demandant de faire graver et distribuer un "CD" concernant les documents du Conseil général de la législature 2001-2006 et d'envoyer régulièrement tous les documents par courriel**

La Présidente donne connaissance à l'assemblée du rapport final ci-après :

*"Le 27 juin 2006, la Conseillère générale C. Mutter a déposé une proposition demandant au Bureau de faire graver et distribuer un "CD" comprenant tous les documents concernant le Conseil général de la législature 2001-2006 et d'envoyer désormais régulièrement tous les documents par courriel. Cette proposition a été transmise au Bureau le 2 octobre 2007.*

*D'emblée, le Bureau doit préciser que les seuls documents dont on peut être sûr qu'ils existent dans leur intégralité sous forme informatique pour toute la période 2001 à 2006 sont les procès-verbaux des séances du Conseil général. En revanche, notamment pour les premières années, les autres pièces (messages, rapports) n'ont pas été conservées systématiquement sous forme informatique, puisqu'elles le sont sous forme papier.*

*Techniquement, il est parfaitement possible de faire tenir sur un seul "CD" tous les procès-verbaux de la législature 2001-2006. Si le travail est réalisé à l'interne, on peut estimer que, sans parler du temps nécessaire pour reformater les textes, il faudrait compter une quarantaine d'heures pour graver une centaine de 'CD'. Le Service informatique ne dispose que d'un appareil capable de graver un "CD" à la fois en une dizaine de minutes. Il serait aussi possible de confier cette tâche à une société spécialisée. Dans ce cas, l'opération pourrait coûter quelque 2'000 francs. Si nécessaire, le Service informatique pourrait envisager l'achat d'un graveur plus performant, pour répondre à une demande régulière qui n'est pas forcément prouvée. En l'état, le Service n'a pas l'utilité d'une installation dont le coût devrait également atteindre 2'000 francs.*

*Le Bureau constate également que, depuis le début de la présente législature, tous les documents (messages, rapports, procès-verbaux approuvés du Conseil général, mais évidemment pas ceux des commissions) figurent dans le site internet de la Ville. A la fin de la période administrative, ils y resteront disponibles sous forme d'archives. Chaque membre du Conseil général a ainsi la possibilité de les consulter et de les graver sur un "CD" s'il le juge nécessaire.*

*Pour les documents antérieurs à 2006, le secrétariat les fournit, sur demande, en copie papier, et, pour les procès-verbaux des séances du Conseil général, par courriel également.*

*Le Bureau estime dès lors qu'il n'est pas indispensable de faire graver des 'CD' pour les documents de la législature 2001-2006. Pour la présente législature, les documents sont disponibles sous forme électronique.*

*Au vu de ce rapport, le Bureau estime que les demandes de la proposition sont remplies et vous prie de se prononcer dans ce sens."*

Vote sur le rapport final

La discussion n'étant pas demandée, il est procédé au vote sur ce rapport final.

Séance du 26 novembre 2007

Rapport final du Bureau au sujet de la proposition no 5 interne de Mme Christa Mutter (Verts), et de 19 cosignataires, lui demandant de faire graver et distribuer un "CD" concernant les documents du Conseil général de la législature 2001-2006 et d'envoyer régulièrement tous les documents par courriel (suite)

**Le Conseil général approuve, par 51 voix sans opposition, le rapport du Bureau au sujet de la proposition n° 5 interne qui est ainsi liquidée.**

ooo

#### 6. Décision quant à la transmission des propositions

- n° 37 non impérative de Mme Claudine Esseiva (PLR) et de 20 cosignataires demandant au Conseil communal de réaliser un projet pilote en vue de l'introduction de bons de garde pour les structures d'accueil

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Affaires sociales et des Ecoles, préavise favorablement la transmission au Conseil communal de cette proposition.

Mme Claudine Esseiva (PLR) doute que sa proposition soit acceptée. En effet, elle a le sentiment que sa proposition n'a pas été bien comprise par tout le monde. *"J'ai l'impression que le dépôt de cette proposition est, dans ce contexte, un peu prématuré. Comme il s'agit d'un objet qui me tient véritablement à cœur, il me semble préférable d'attendre que ce dossier fasse l'objet d'une véritable discussion entre les partis au niveau fédéral."*

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Affaires sociales et des Ecoles, tient à préciser que le Conseil communal accepte bien la transmission pour étude de cette proposition. Cela ne signifie nullement qu'il accepte sur le fond l'introduction des bons de garde.

Mme Claudine Esseiva (PLR) le comprend bien. *"C'est précisément parce que ce projet me tient à cœur et j'estime qu'il est trop tôt pour prendre une décision. C'est pourquoi je retire ma proposition."*

**La proposition n° 37 non impérative est ainsi liquidée.**

- n° 38 non impérative de M. Laurent Bronchi (PCSO) et de 33 cosignataires demandant une mise en valeur des ponts de la ville de Fribourg

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission au Conseil communal de cette proposition pour étude.

M. Laurent Bronchi (PCSO) invite ses collègues à soutenir cette proposition. Il suggère au Conseil communal de consulter les différentes écoles, en particulier les collèges. En effet, de nombreux professeurs cherchent des sujets pour des travaux de maturité. Il serait sans doute intéressant pour des étudiants de faire l'historique d'un pont et de contribuer ainsi à améliorer les panneaux de signalisation de notre cité.

Séance du 26 novembre 2007

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

Vote

**Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition n° 38 non impérative.**

ooo

7. Réponses aux questions

- n° 44 de Mme Christel Berset (PS) relative à l'aménagement de "places de rencontre" à la Vignettaz-Beaumont et au Jura

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, s'exprime comme suit :

*"Lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2007, Mme C. Berset a posé un certain nombre de questions relatives à l'aménagement de la place aux rencontres à la Vignettaz.*

*Le Conseil communal rappelle préalablement que, en date du 20 décembre 2005, le Conseil général a voté par 53 voix sans opposition, en investissements II, un crédit de 230'000 francs pour la réalisation de trois projets établis par le groupe de travail « Places aux rencontres » dans le cadre du processus d'adoption de l'Agenda 21 local. Il s'agissait d'un crédit de 80'000 francs pour la place de jeux du quartier de Beaumont, de 50'000 francs pour une place de jeux dans le quartier du Jura et de 100'000 francs pour la place de jeux « Maggenberg » dans le quartier du Schoenberg.*

*Si le projet de Maggenberg fait actuellement l'objet, en accord avec l'association de quartier, d'une démarche participative avec l'ensemble de la population du quartier du Schoenberg, le projet du Jura qui vise à contribuer à une « renaturalisation » de l'étang du Jura et à une amélioration des espaces de jeux sera réalisé en 2008 en étroite collaboration avec l'association de quartier du Jura et le groupe de travail « Place aux rencontres ».*

*Quant au projet de la place de jeux du quartier de Beaumont, il était bien précisé dans le message du Conseil communal accompagnant le budget 2006 qu'il prévoyait la réfection de la place par la pose d'un revêtement synthétique pour la pratique, en tout temps, de jeux et sports. M. C. Masset, alors Directeur de l'Edilité, avait d'ailleurs annoncé en séance du Conseil général que, sur les trois places projetées, seule celle de Beaumont était prévue en revêtement synthétique.*

*Pour l'élaboration du projet de Beaumont, un groupe de travail a été constitué à l'initiative de la Direction de l'Edilité. Il était constitué de M. J.-J. Métrailler, président de l'association des intérêts du quartier Beaumont-Vignettaz, M. J.-M. Wicht, responsable de l'éducation physique et du sport scolaire auprès de la Direction des Ecoles de la Ville, M. P. Gisler, chef du Service des sports de la Ville, M. U. Kaeslin, concierge de l'école de la Vignettaz, ainsi que de M. R. Egger, technicien au service de l'Aménagement.*

Séance du 26 novembre 2007

Réponses aux questions  
(suite)

*Ainsi, même s'il a été décidé pour ce projet une démarche différente de celle retenue pour Maggenberg ou pour le Jura, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit bel et bien d'une démarche participative répondant aux critères de l'Agenda 21 local, puisque ce dernier précise clairement que les associations d'habitants des quartiers sont des interlocuteurs importants et qu'elles doivent être intégrées dans le processus. Le projet retenu a été en outre présenté par M. Métrailler lors de l'assemblée générale de l'Association des intérêts du quartier de Beaumont, le 24 janvier 2007. Il a fait l'objet d'une discussion et a été bien accueilli par les quelque 90 membres présents. Il a également été mis à l'enquête dans la 'Feuille officielle' du 2 mars 2007, enquête qui n'a suscité aucune opposition. Le Conseil communal tient en outre à rappeler que cette place de jeux ne constitue qu'une infime partie de l'ensemble des surfaces des cours d'école et des places de jeux de la Vignettaz, dont les aménagements récents ont respecté les critères de développement durable et sont le fruit d'une large participation de l'association de quartier ainsi que du corps enseignant, du concierge des parents et des élèves.*

*Sur le plan financier, le montant de 50'000 francs voté par le Conseil général sera respecté. Il sera par contre complété par deux montants supplémentaires de 20'000 francs en raison de la qualité du projet. Le premier montant de 20'000 francs est versé par l'Association suisse de football dans le cadre du programme « Hat Trick » de l'UEFA, car le projet retenu est conforme aux critères exigés par l'UEFA, comme d'ailleurs une cinquantaine d'autres projets du même genre dans différentes villes suisses. L'infrastructure principale, qui est une condition du soutien de l'ASF, sera mise en place par l'entreprise RIL SA à Palézieux. Elle est identique à celles qui existent déjà et donnent entière satisfaction dans plusieurs villes romandes.*

*Le second montant de 20'000 francs vient du fonds cantonal du sport, selon la lettre du 20 septembre 2006 signée par Mme la Conseillère d'Etat I. Chassot qui a félicité les promoteurs du projet et qui a écrit notamment 'que ce projet s'insère dans une politique de la promotion sportive auprès des enfants et adolescents proche de leur domicile et utile à l'école, qu'il devient aussi un projet de prévention contre les drogues, le tabac, l'alcool et l'obésité chez les enfants'.*

*En conclusion, le Conseil communal constate que la procédure suivie pour l'aménagement de cette place a été parfaitement correcte, qu'elle a respecté la démarche participative de l'Agenda 21 local, qu'elle n'a entraîné aucune opposition et que le projet a suscité l'intérêt et la participation financière tant du Canton que de l'Association suisse de football. Ce projet apportera sans aucun doute un attrait supplémentaire au quartier de Beaumont et à ses jeunes habitants qui en bénéficieront."*

Mme Christel Berset (PS) déclare ce qui suit :

*"Je suis évidemment très déçue de cette réponse pour plusieurs raisons. La première, c'est que le crédit figurant au budget 2006 n'était pas destiné à l'aménagement d'une place de sport, mais bien d'une place de jeux et de rencontre. Or, l'espace réservé actuellement à une place de jeux n'est absolument pas touché par le projet. Je suis ensuite aussi déçue que le Conseil communal puisse accepter un projet de si médiocre qualité, un projet qui n'a pas de véritable qualité intrinsèque : il s'agit d'une juxtaposition d'éléments disparates. Je ne vois pas comment un terrain de football de 15 mètres sur 30 puisse réellement correspondre à une surface acceptable pour pratiquer ce sport.*

Séance du 26 novembre 2007

Réponses aux questions  
(suite)

---

*Vous parlez d'une démarche participative. Le président de l'Association des intérêts de quartier a peut-être été entendu, mais les enfants n'ont pas eu leur mot à dire, non plus que leurs parents. Quant aux habitants du quartier, ils n'ont très largement pas été informés de cette démarche et n'ont pas pu s'opposer lors des quinze jours de mise à l'enquête du projet dont personne n'était véritablement au courant. En outre, les personnes du groupe de travail 'Espaces publics' qui ont été partie prenante durant plus d'une année et demie du processus d'Agenda 21 n'ont même pas été contactées. Je ne qualifie pas ce mode de faire de démarche participative, à l'inverse de celle qui a été manifestement fort bien mise en place au Schoenberg. Je me demande si le Conseil communal a deux politiques en fonction des quartiers auxquels sont destinés ces projets.*

*Il n'y a peut-être pas eu d'oppositions lors de la mise à l'enquête du projet, mais nous aurons le plaisir, nous les habitants du quartier, de vous faire parvenir tout prochainement une pétition munie des signatures des habitants du quartier qui s'opposent à ce projet et qui n'ont pas eu le loisir de participer véritablement à sa définition."*

- n° 49 de Mme Antoinette de Weck (PLR) relative à l'assainissement de la décharge de La Pila (complément de réponse concernant la station d'incinération de Châtillon)

M. Jean Bourgnicht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, confirme que lors de la dernière séance, Mme A. de Weck avait posé une série de questions concernant l'assainissement de la décharge de La Pila, mais dont la dernière portait sur la situation de la décharge actuelle de Châtillon.

*"Mme de Weck demandait si les eaux résiduelles de la station d'incinération de Châtillon font l'objet de contrôles.*

*Voici la réponse, qui a évidemment été préparée en collaboration avec le Service cantonal responsable de ces contrôles, c'est-à-dire le SEN. L'usine d'incinération SAIDEF déverse ses eaux sanitaires et celles des places de stockage à la STEP de Posieux et ses eaux industrielles à la Sarine après traitement. Les eaux rejetées par la STEP de Posieux, à l'instar de celles des autres STEP, sont contrôlées mensuellement par le SEN. Les eaux rejetées à la Sarine sont contrôlées, elles, une fois par semaine par la SAIDEF et les résultats sont transmis au SEN.*

*En 2007, la qualité des eaux de la Sarine a été contrôlée mensuellement par le SEN. Une étude comparative entre la qualité des eaux et des sédiments de la Sarine en aval du déversoir dans la Sarine par rapport à leur qualité avant la construction de l'usine, vient d'être réalisée. Cette étude démontre que les eaux rejetées par la SAIDEF ne portent absolument pas atteinte aux milieux récepteurs."*

Mme Antoinette de Weck (PLR) se déclare satisfaite de ce complément de réponse.



Séance du 26 novembre 2007

## 8. Divers

### A. NOUVELLES PROPOSITIONS

- n° 39 de Mme Catherine Rouvenaz (Verts) et de 17 cosignataires, demandant au Conseil communal de supprimer tous les distributeurs 'Selecta' du territoire communal

Mme Catherine Rouvenaz (Verts) déclare ce qui suit :

*"J'ai lu avec grande attention le rapport du Service médical scolaire de la Commune, dans le rapport de gestion de l'exercice 2006. J'ai constaté que la prévention et la promotion de la santé dans les classes primaires et les CO sont fortement axées sur les problèmes de surpoids et c'est tant mieux, lorsque l'on sait les ravages que la surcharge pondérale et l'obésité ont à terme sur la santé, on a raison de prévenir, plutôt que de guérir. Et pour cause : le même rapport contient une statistique des réponses à un questionnaire adressé aux élèves des CO : 12,4 % d'élèves sont en surcharge pondérale et 16,4 % souffrent d'obésité vraie. Quelles seront les conséquences sur la santé de ces jeunes, si rien n'est entrepris ? Mais justement, on entreprend et c'est parfait, notamment par le Club Multisports, et une conscientisation accrue des enfants sur leurs comportements alimentaires et styles de vie. L'article paru dans le '1700' d'octobre dernier consacré au projet du Club Multisports, qui est géré par le Service médical scolaire, était très intéressant : activité physique, travaux de groupe avec une diététicienne, rencontre individuelle avec une infirmière scolaire, suivi médical et appui psychologique intégrant les parents. Ces efforts vont réellement dans le sens d'un mieux-être individuel et de la santé publique. Bravo ! Cela s'appelle aussi investir.*

*Mais n'y a-t-il pas incohérence crasse lorsque la même municipalité, soucieuse d'encourager les enfants à mieux s'alimenter, laisse fleurir à tous les coins de rues des distributeurs de produits alimentaires non seulement superflus, mais à haute valeur calorique : sodas, thé froid, boissons énergétiques, chips, chocolats, gâteaux, biscuits, bonbons : tout ce qui est à éviter est disponible 24 h/24 h dans toute la ville.*

*On ne peut pas demander aux enfants de faire un effort pour manger sainement et mettre sous leur nez tout ce qui est déconseillé. Cela ne s'appelle pas seulement 'tenter le diable', c'est parfaitement incohérent et contre-productif. En outre, il y a suffisamment de commerces en ville. Certains, dont les heures d'ouverture ont été copieusement élargies ces dernières années, vendent les mêmes produits !*

*Pour des raisons de santé publique, pour ne pas saboter les efforts du Service médical scolaire, pour une politique de santé cohérente, je demande que le Conseil communal supprime le plus rapidement possible tous les distributeurs 'Selecta' des rues de la ville."*

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors d'une prochaine séance.

- n° 40 de Mme Kathrin Karlen Moussa (PS) et de 29 cosignataires, demandant que le site internet de la Ville de Fribourg soit mieux utilisé comme outil de communication

Mme Kathrin Karlen Moussa (PS) s'exprime dans les termes ci-après :

Séance du 26 novembre 2007

Divers (suite)

*"Dans certains domaines, il est souhaitable que les individualités s'expriment. Le site internet d'une administration communale n'en fait pas partie. Le site de notre ville est riche en informations et documents qu'il met à disposition, c'est appréciable. Par contre, il pêche par manque de clarté. La navigation n'y est pas aisée.*

*En surfant sur le site [www.ville-fribourg.ch](http://www.ville-fribourg.ch), voici ce que je constate, entre autres choses :*

- *Le Conseil communal est présenté avec la photographie de ses membres, mais il n'y a pas de message résumé et concis sur ses priorités pour la législature actuelle.*
- *La Police locale et le service de l'Aménagement et bâtiment publient leurs organigrammes. En revanche, je cherche en vain cette information sur les pages des autres services.*
- *Le service de la Culture présente de façon compréhensible ses missions et ses tâches. Il publie aussi ses objectifs. C'est louable. Mais ceux-ci datent de 2006 et sont présentés sous forme d'un fichier pdf de 51 pages.*
- *Je me rends sur la page de l'Aide sociale. La longue première partie de sa présentation m'apprend que le service a été créé en 1942 et le nombre de restructurations qu'il a subies. Je doute que ce type d'information soit prioritaire pour les citoyens/citoyennes internautes.*
- *Les bases légales et réglementaires de l'activité des services de la ville sont eux aussi présentées sous des formes très disparates.*
- *Certains services présentent leur contenu en français et en allemand, d'autres pas du tout.*

*Améliorer et uniformiser le site ne doit pas nécessairement coûter beaucoup. Il peut suffire d'une dose d'inspiration donnée par de bons exemples (Bulle, Vevey, Lausanne, Sion, Martigny, etc.), d'une dose de savoir faire interne, d'une dose d'appui d'un ou d'une spécialiste de la communication – et la population de notre ville sera encore mieux servie!*

*Pour utiliser pleinement les potentialités d'un site internet comme outil de communication entre les autorités et l'administration et la population, je demande au Conseil communal :*

- *de revoir le contenu et la présentation de son site Internet [www.ville-fribourg.ch](http://www.ville-fribourg.ch)*
- *de le compléter par un message politique clair et concis du Conseil communal relatif à ses priorités de la législature en cours."*

*La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors d'une prochaine séance.*

Séance du 26 novembre 2007

Divers (suite)

- n° 41 de M. Laurent Thévoz (Verts) et de 24 cosignataires, demandant au Conseil communal de prendre contact avec tous les partenaires intéressés pour développer des activités sportives favorisant la convivialité et l'intégration

M. Laurent Thévoz (Verts) résume la proposition ci-après :

*"Je propose que la Commune de Fribourg prenne contact avec les principaux clubs sportifs actifs dans le quartier du Schoenberg, les associations cantonales responsables, comme l'AFF, et d'autres organisations impliquées pour développer une alliance solide et à long terme chargée de la consolidation et du développement d'activités sportives qui contribuent à la convivialité et à l'intégration des différents groupes de la population fribourgeoise, dans et hors du quartier.*

*Le Conseil communal appréciera la nécessité d'étendre cette initiative à d'autres quartiers de la ville.*

*Je propose que la Commune de Fribourg envisage de prendre des mesures efficaces, éventuellement exceptionnelles et non conventionnelles, de soutien aux associations et clubs sportifs qui encadrent les jeunes, garçons et filles du quartier du Schoenberg.*

*Si nous ne voulons pas faire mentir l'adage qui veut que le sport remplit un rôle intégrateur, il est urgent, après les récents événements qui ont mené à la suspension du FC Schoenberg, que notre collectivité appuie les personnes de bonne volonté, actives et volontaires, pour leur faciliter une tâche difficile et essentielle pour notre ville.*

*Notre réalité socio-culturelle a changé. L'époque n'est plus où une bande d'amis d'enfance pouvaient facilement fonder et conduire une équipe de football. La multiculturalité a un prix et des conséquences dont nos autorités doivent tenir compte. Il y a depuis longtemps de nombreux avertissements qui doivent nous conduire à prendre des mesures de prévention pour éviter que la situation ne dégénère. Il en va de la convivialité entre nous tous et toutes.*

*La collaboration entre la Commune, les associations sportives du quartier et leurs organes faïtières, ainsi que d'autres entités intéressées (par exemple le centre de loisirs), devraient leur permettre, sous la houlette du service des Affaires sociales et de celui des Sports, de forger un partenariat solide et durable pour seconder les associations sportives dans leurs activités.*

*Il faut tirer parti du délai pendant lequel le club de football a été suspendu pour lui permettre de repartir sur un bon pied et ne pas l'abandonner à son sort pendant ces quelques mois cruciaux. Les jeunes du quartier sont assez punis comme cela sans que l'on ajoute à leur situation un abandon dont ils sont déjà depuis trop longtemps victimes. Vous pouvez imaginer, sinon, avec quelle réputation ils recommenceront à jouer lors de la prochaine saison sportive.*

*La Commune ne peut plus faire la sourde oreille et refuser ses responsabilités. Il est urgent de prévenir, maintenant et activement, pour ne pas devoir réparer, trop tard, les conséquences d'événements plus graves."*

Séance du 26 novembre 2007

Divers (suite)

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors d'une prochaine séance.

- n° 42 de M. Louis Castella (UC) et de 22 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier la faisabilité d'un réseau de chauffage à distance utilisant les énergies renouvelables

M. Louis Castella (UDC) déclare ce qui suit :

*"Nous déposons une proposition demandant une étude de faisabilité d'un réseau de chauffage à distance utilisant les énergies renouvelables pour l'ensemble des bâtiments et des habitants de la ville de Fribourg.*

*Cette proposition est déposée dans le but de renforcer les efforts de réduction de l'utilisation des énergies fossiles en tenant compte notamment :*

1. *de l'absence de taxe sur le CO<sup>2</sup> pour ce genre de centrale de chauffe. Bulle prévoit en effet une réduction de 8 % de l'émission de CO<sup>2</sup> en 2007, grâce à sa première centrale ;*
2. *de la rentabilité certaine d'une telle installation vu la hausse constante du coût des énergies fossiles. ;*
3. *de la possibilité de financement à long terme grâce aux accords de 'contracting' avec des investisseurs tels que le Groupe Gruyère Energie à Bulle ;*
4. *de l'abondance de matière première tels que les sous-produits du bois dans le canton."*

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors d'une prochaine séance.

- n° 43 de M. Christian Morard (PDC) et de 26 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier une série de mesures pour favoriser la construction d'habitations écologiques

M. Christian Morard (PDC) déclare ce qui suit :

*"Les ressources énergétiques entrent dans une ère de rareté et de cherté. Il convient de prendre des mesures pour économiser l'énergie et pour ménager les finances publiques.*

*Or, l'habitat est un élément-clef pour économiser l'énergie. C'est la raison pour laquelle de nombreuses collectivités publiques prennent des mesures dans le but de favoriser les 'éco-habitats' ou les 'éco-quartiers'.*

*De quoi s'agit-il ? Par la construction d'un 'éco-quartier', il s'agit essentiellement :*

- *de construire des habitations respectueuses de l'environnement, notamment par une utilisation optimale du sol, par un bilan énergétique équilibré et par une gestion efficace ces déchets ;*

Séance du 26 novembre 2007

Divers (suite)

- de rechercher la mixité sociale ;
- d'offrir bien-être et qualité de vie au coeur de la cité urbaine.

*Il existe aujourd'hui une véritable demande pour habiter des logements économiques et écologiques. Fribourg ne doit pas manquer ce tournant et doit rester une ville attractive en favorisant leur développement.*

*C'est aussi un moyen de favoriser les compétences d'un grand nombre de sociétés, d'écoles et d'entreprises fribourgeoises qui ont acquis ces dernières années un savoir-faire solide dans le domaine du développement durable et qui continuent à imaginer de nouvelles solutions.*

*Certains d'entre nous sont déjà intervenus au niveau de l'agglomération pour faire en sorte que l'environnement soit pris en considération dans le plan directeur de l'agglomération.*

*Nous déposons ici une proposition pour que la Ville de Fribourg s'en fasse un objectif particulier, par exemple dans le cadre de son plan d'aménagement local.*

*Nous proposons que la Ville de Fribourg étudie l'opportunité :*

1. *d'intégrer la notion d'"éco-habitat' dans son plan d'aménagement local ;*
2. *de réserver des surfaces pour l'habitat écologique ;*
3. *de confier à des coopératives d'habitation la construction et la gestion d'"éco-habitats."*

*La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors d'une prochaine séance.*

**B. NOUVELLES QUESTIONS**

- n° 55 de Mme Regula Strobel (Verts) relative au salage des routes et trottoirs en ville de Fribourg

Frau Regula Strobel (Grüne) erklärt :

*"Vorletzte Woche hat es in Freiburg kurz geschneit. Allerdings sind Strassen und Trottoirs noch eine gute Woche weiss geblieben, nicht wegen des Schnees, sondern weil soviel Salz eingesetzt wurde. Ein Viertel der Menge hätte längstens genügt !*

*Das Salz ist schädlich nicht nur für die Strassen und Gebäude sondern auch für Pflanzen und die ganze Umwelt, das ist hinlänglich bekannt.*

- *Wie bildet die Stadt die Mitarbeitenden der Voirie aus, die jeweils die Strassenräumungen vornehmen? Wenn sich die Gemeinde schon für Schwarzräumung entscheidet, wird ihnen die sparsame Verwendung mindestens deutlich gemacht!?*
- *Wer entscheidet, wieviel Salz pro Quadratmeter gestreut wird?"*

Séance du 26 novembre 2007

Divers (suite)

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, fournira une brève réponse. *"Je ne peux évidemment pas vous dire précisément les quantités de sel épandues sur les routes et trottoirs. Ce que je peux simplement vous indiquer, c'est qu'il existe des normes VSS. Ces normes sont appliquées au niveau suisse. Elles fixent les conditions techniques et les quantités de sel à épandre. Les véhicules de la Voirie de Fribourg respectent ces normes valables sur le tout le territoire suisse. Tous les engins sont équipés d'un dispositif de réglage automatique d'épandage du sel. Ce système répond, en tout cas à ma connaissance, à ces normes VSS. Je ne peux pas entrer plus dans le détail, mais je peux simplement vous dire que les normes appliquées en Suisse le sont aussi à Fribourg."*

Mme Regula Strobel (Verts) n'est pas satisfaite de cette réponse. Pour se rendre fréquemment dans d'autres villes de notre pays, elle a en effet constaté que dans ces autres villes, les rues ne restent pas aussi longtemps blanches après l'épandage de sel que c'est le cas à Fribourg. Il y a donc, me semble-t-il, un problème chez nous.

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, prend note de cette remarque. *"Je ferai vérifier auprès du service de la Voirie ce qu'il en est, mais, à mon avis, on respecte au mieux les normes existantes."*

- n° 56 de Mme Regula Strobel (Verts) relative au contrôle de la Commune en matière de constructions de places de parc en zone de ville  
1

Frau Regula Strobel (Grüne) erklärt :

*"Anlässlich des Verkaufs der Parzelle 16206 am Walriss / Varis an die Bank Rothschild wurde öffentlich, dass die Gemeinde Parkplätze gebaut hat auf einer Parzelle, die in der schützenswerten Zone 1 liegt. D.h. dass dort eigentlich keine Veränderungen bezüglich "affectation du terrain" möglich gewesen wären. PAL Art. 27.2*

- *Wann und wer hat den Bau dieser Parkplätze bewilligt ? Il semble que personne ne s'en souvienne et qu'il n'y ait aucune trace écrite de cette décision.*
- *Warum respektiert die Gemeinde die gesetzlichen Bestimmungen nicht ?*
- *Was unternimmt der Gemeinderat, damit im Bereich Edilité die Einhaltung der gesetzlichen Grundlagen kontrolliert und durchgesetzt werden ?"*

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, confirme que des contrôles ont été faits lors de l'élaboration du message n° 26 concernant la vente de ce terrain au Varis. Ce qu'on a, en tout cas, constaté, c'est que ces places de parc existaient sur des photographies datant de 1990. C'était à une époque où le terrain n'était pas propriété de la Ville et où le PAL n'existait pas dans son état actuel. Je ne peux pas vous donner la date exacte de la construction de ces places de parc, mais d'après nos vérifications, elles ont été aménagées dans les années 1980, alors que le PAL n'était pas en vigueur.

Séance du 26 novembre 2007

Divers (suite)

Mme Regula Strobel (Verts) a le souvenir que le PAL a été approuvé par le Conseil d'Etat en 1989 ou 1990. *"Ma question n'a pas reçu de réponse complète. Pourquoi n'y a-t-il pas de trace écrite de l'approbation et de l'acceptation de l'aménagement de ces places de parc ?"*

Un complément de réponse sera donné lors de la prochaine séance.

- n° 57 de Mme Regula Strobel (Verts) relative à la politique de stationnement de la Ville

Mme Regula Strobel (Verts) précise que cette question porte sur la politique de stationnement de la Ville. La Commune entend-elle promouvoir l'aménagement de places de parc bon marché au centre ville ou bien développer le système des parcs de dissuasion ?

*"Anlässlich des Verkaufs der Parzelle 16206 am Walriss / Varis, an die Bank Rothschild wurde öffentlich, dass die Gemeinde Parkplätze auf ihrem Territorium mitten in der Stadt zu **400.-Fr/jährlich an Pendler** vermietet hat. Dieser Betrag ist gerade mal 4 Fr. höher als die Vignette für die BewohnerInnen der Stadt.*

*Die Vignette wurde eingeführt, um die Parkplätze in der Stadt zu bewirtschaften: PendlerInnen, sollten die öffentlichen Parkplätze gegen Entgelt benutzen oder allenfalls in der blauen Zone für eine beschränkte Zeit ihr Auto abstellen können. Die StadtbewohnerInnen – als Steuerzahlende - sollten mit der kostengünstigen Vignette ihr Auto ohne zeitliche Beschränkung in den entsprechenden Zonen parken können.*

*Aber während die Stadtbewohner für den Vignettenpreis keinen fixen, garantierten Parkplatz haben, vermietet die Stadt Pendlern zu denselben Bedingungen einen Standplatz, mitten in der Stadt.*

- *Wer hat die Höhe der Miete für diese Parkplätze am Varis festgelegt?*
- *Vermietet die Stadt noch andernorts Parkplätze zu diesem Preis?*
- *Mit welchen Privilegien oder aufgrund welcher Kriterien kommen PendlerInnen in den Genuss solch günstiger Parkplätze?*

*Bei dieser Angelegenheit ist **zweierlei absolut störend**:*

*Erstens, dass Pendler, die nicht in der Stadt Steuern zahlen, zum gleichen Preis, wie die Stadtbewohner einen Parkplatz jeweils suchen müssen, von der Gemeinde einen garantierten Parkplatz zur Verfügung gestellt erhalten. Dies notabene ohne, dass sie sich an den Kosten, die der ganze Verkehr in der Stadt verursacht, beteiligen müssten.*

*Zweitens, ist die Lösung des Verkehrsproblems für die StadtbewohnerInnen prioritär, da Lärm und Luftverschmutzung die Lebensqualität in der Stadt enorm belasten – ganz zu schweigen auch von den Folgen der Luftverschmutzung für die historischen Gebäude.*

Séance du 26 novembre 2007

Divers (suite)

*Statt Park & Ride-Lösungen auszuarbeiten und zu favorisieren, lockt die Stadt mit billigen und garantierten Parkplätzen Pendler mit Autos in die Stadt – eine Parkplatzpolitik, die den Interessen der StadtbewohnerInnen diametral entgegen steht.*

*Wie lange will der Gemeinderat diese Politik noch betreiben?*

*Wann nimmt er diesbezüglich die Interessen der StadtbewohnerInnen endlich wahr ?"*

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, s'étonne que Mme R. Strobel fasse une affaire de quelques places de parc, alors qu'elle sait que la politique de la Ville de Fribourg à l'égard des pendulaires est très stricte, trop stricte nous dit-on fréquemment. Cette politique nous vaut régulièrement les critiques des communes voisines, même si elle est appréciée des organisations environnementales et des instances compétentes, comme nous avons eu l'occasion de le prouver lors de décisions rendues en notre faveur.

Je répéterai qu'en matière de cases de stationnement, la priorité est donnée d'abord aux habitants, puis aux visiteurs clients et enfin aux places de parc liées aux emplois.

Je dirai ensuite que Mme Strobel a été mal informée, puisqu'elle cite le chiffre de 400 francs pour l'abonnement annuel. Ce montant correspond, en effet, au tarif le plus bas, c'est-à-dire à celui qui est appliqué pour les habitants qui louent l'une des cases du Varis. Il existe trois types de locataires de ces places : des habitants, des employés communaux et enfin des personnes travaillant dans des entreprises du quartier. Ce tarif a fait, à l'époque, l'objet d'une décision du Conseil communal. Il appartient à la Direction de la Police locale et Circulation de l'appliquer. Il faut ajouter que tout récemment, le Conseil communal m'a demandé de revoir ce tarif. Ce sera fait dans le cadre du plan de mobilité d'entreprise qui est actuellement à l'étude. Dans le message n° 26 que vous avez examiné tout à l'heure, le Conseil communal a rappelé deux conditions impératives, dont je me permets de citer la première : "*Le futur propriétaire maintiendra, pendant au moins cinq ans, les contrats de location pour les places de parc attribuées en priorité à des habitants du quartier du Bourg.*" (cf. message n° 26, p. 6). C'est aujourd'hui déjà ainsi que nous gérons ces places. Les contrats sont passés avec des délais de dédite de deux semaines. Lorsqu'un habitant du quartier souhaite louer une case, nous annulons le contrat de l'automobiliste qui n'habite pas le quartier pour l'attribuer à cet habitant. Vous parlez de privilèges ou de priorités ... En fait, la priorité, c'est simplement l'ordre d'arrivée des requêtes. Premier arrivé, premier servi.

J'en viens au problème des autres places louées selon le même modèle. En réalité, il n'y en a pas d'autre fonctionnant exactement sur le même système. En revanche, un certain nombre de cases de stationnement sises sur le domaine privé communal près des écoles, sont louées à des enseignants qui n'habitent pas la ville. Encore une remarque pour répondre aux critiques de Mme Strobel : la mise en œuvre de la vignette habitant depuis une quinzaine d'années a permis d'améliorer la situation de tous les habitants. Dans tous les quartiers où nous avons introduit cette vignette habitants – en dernier lieu à Beaumont et au Jura –, nous n'enregistrons quasiment que des réactions positives, que ce soit de la part des habitants, des commerçants ou des paroisses. Tout le monde se félicite de cette introduction. Nous avons ainsi atteint notre objectif de



Séance du 26 novembre 2007

Divers (suite)

donner la priorité en premier lieu aux habitants, puis ensuite aux visiteurs clients et seulement enfin aux pendulaires.

Voilà les réponses que je pouvais donner à cette question.

Mme Regula Strobel (Verts) remercie le Conseil communal de cette réponse et le prie de l'excuser d'avoir cité ce chiffre de 400 francs. Ce tarif nous a été indiqué lors de la séance de la Commission financière.

- n° 58 de M. Rainer Weibel (Verts) relative à un inventaire des places de parc de la Ville mises à disposition des employés communaux, cantonaux et du secteur privé

*"Nous demandons au Conseil communal de nous produire un inventaire complet des places de parc de la ville mises à disposition des employés communaux et cantonaux, ainsi que ceux du secteur privé.*

*Voici les détails que nous souhaitons obtenir :*

- *le nombre de places de parc ;*
- *leur localisation ;*
- *le domicile des bénéficiaires :*
  - . *en ville ;*
  - . *dans l'une des communes du périmètre de l'initiative demandant la fusion ;*
  - . *dans une autre commune de l'agglomération, y compris celle de Tavel ;*
  - . *dans le 'reste du monde'.*

*Nous aimerions que vous publiez, si possible, ces données dans le rapport de gestion 2007."*

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, se doit de préciser, d'emblée, que le Conseil communal a mis en place, il y a déjà quelques années, un règlement qui permet de gérer les places de parc mises à disposition, louées à des employés.

*"Comme je l'ai dit à l'instant, toute cette question de la location de cases de stationnement à des collaborateurs est, aujourd'hui, sous la loupe de l'étude visant à la mise en œuvre du plan de mobilité d'entreprise. Ce plan entraînera des changements ou des ajustements.*

*Pour ce qui est des données de détail, que M. R. Weibel souhaite obtenir, le Conseil communal décidera ultérieurement s'il y a lieu de transmettre ces informations qui concernent nos collaborateurs. Il y aura donc un complément de réponse lors d'une prochaine séance."*

M. Rainer Weibel (Verts) est partiellement satisfait de cette réponse. *"Rien n'interdit au Conseil communal de fournir des données chiffrées. Nous ne demandons pas des informations personnelles sur des employés. C'est évident. Ces données statistiques seront utiles pour vérifier si la commune met en œuvre une politique environnementale dans le domaine du parcage."*

Un complément de réponse sera donné lors de la prochaine séance.

Séance du 26 novembre 2007

Divers (suite)

- n° 59 de M. Guy-Noël Jelk (PS) relative à la réalisation d'une piscine couverte dans le Grand Fribourg

M. Guy-Noël Jelk (PS) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

*"Le projet mammoth de 'Gottéron village' a vécu. Cette non-réalisation met un terme également à l'ambitieux projet de centre national de natation. De ce fait, je pense qu'il est urgent que les collectivités publiques se mettent ensemble, dès à présent, afin de trouver un nouveau concept et un nouveau projet. En effet, même en mettant sur pied un 'comité' ad hoc pour le début de l'année 2008, et en étant très optimiste, je ne pense pas que nous pourrions faire notre premier kilomètre – en brasse ou en crawl – avant ... 2018 ! Ce me fait un peu mal au ventre de le dire.*

*Suite à cette réflexion, mes questions sont les suivantes :*

*Le Conseil communal est-il en train de réfléchir à cette problématique ? Si oui, aurait-il déjà pensé à une, ou mieux encore, à des pistes possibles ?*

*Va-t-il entreprendre des démarches en vue de mettre sur pied une stratégie ? Si oui, lesquelles ?"*

M. Jean Bourgnicht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, constate que le problème de l'absence d'une piscine couverte dans le Grand Fribourg n'est pas nouveau. Une question quasiment identique a été posée, sauf erreur, il y a deux ou trois mois dans cette même enceinte. La Commune de Fribourg et plus particulièrement le service des Sports souhaite, depuis de nombreuses années, la construction d'une telle piscine. Le Conseil communal estime qu'il manque incontestablement une piscine couverte publique dans le Grand Fribourg. Mais tout un chacun sait qu'un tel équipement a non seulement un coût élevé de construction, mais surtout, ultérieurement, d'exploitation. A notre avis, il n'est pas possible pour la Ville de se lancer seuls dans une pareille réalisation. Il est impératif d'élargir la réflexion à l'agglomération, voire à l'ensemble du district. On peut également penser à un partenariat public/privé.

Une étude concernant la construction d'une piscine couverte à Avry a déjà été menée en 2000, sous l'égide du Préfet de la Sarine. Malheureusement, toute cette analyse est restée jusqu'à ce jour lettre morte. Le Conseil communal est-il en train de réfléchir à ce problème ? La réponse est oui, d'autant plus que lors des séances du mois de décembre 2007, le Conseil communal fera rapport au sujet d'une proposition déposée, il y a un an, par M. S. Rück. Appuyé par 42 cosignataires, l'auteur nous demandait une analyse de l'offre et des besoins en équipement pour les sports d'eau. Vous recevrez ainsi dans moins d'un mois une réponse détaillée, dans le cadre du rapport faisant suite à cette proposition.

M. Guy-Noël Jelk (PS) constate qu'il lui est difficile de dire s'il est satisfait ou non. J'espère que le Conseil communal de Fribourg mette tout en œuvre pour une réalisation prochaine et la plus rapide possible.

Séance du 26 novembre 2007

Divers (suite)

- n° 60 de M. Claude Schenker (PDC) relative aux chiens dangereux

M. Claude Schenker (PDC) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

*"Permettez-moi de vous adresser une double question en lien avec la nouvelle législation cantonale sur la détention des chiens (LDCh et ODCh), qui interdit ou soumet à autorisation la détention de certains chiens, notamment de type pitbull (art. 19s. LDCh) et selon une liste précisée par ordonnance cantonale (art. 2 ODCh). Les détenteurs de tels chiens avaient l'obligation de déclarer leur animal au Service vétérinaire cantonal jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2007 (art. 56 LDCh). Or, il est à craindre que ceux qui possèdent les chiens les plus dangereux ne soient d'une part les détenteurs dont les chiens ne sont pas pucés et que leur vétérinaire ne peut donc pas signaler au Service cantonal ainsi que, d'autre part, les détenteurs qui ne veulent pas se soumettre à la procédure d'autorisation, pour des questions financières par exemple, puisque le seul émolument coûte déjà 300 francs par chien. Un article de 'La Liberté', du 6 novembre 2007, précise même que 'les communes ont l'obligation de signaler au Service vétérinaire cantonal les personnes qui n'auraient pas déclaré leurs molosses.'"*

*Première question : Les communes ont-elles cette obligation de signalement des chiens qui vivent sur leur territoire ? Si oui, comment la Ville de Fribourg procède-t-elle ? A défaut d'une telle obligation sur la base de la loi cantonale, la Ville exerce-t-elle tout de même ou compte-t-elle exercer un certain contrôle dans un but de prévention et de sécurité publique ?*

*La nouvelle législation cantonale met également à la charge des communes plusieurs obligations de prévention et de signalement concernant d'autres types de chiens, errants ou à comportement agressif (cf. p.ex. art. 22, 24 et 25 LDCh) ; la muselière et la laisse peuvent même être imposées dans certaines circonstances (art. 27 al. 1 let. e LDCh). Or, le règlement général de police de la Ville ne prévoit que quelques pauvres dispositions sur la laisse, le collier et les crottes (art. 15ss).*

*Seconde question : Le Conseil communal envisage-t-il une révision de son règlement général de police eu égard à la nouvelle loi cantonale, pour concrétiser une véritable prévention des agressions en la matière ? A défaut, comment la Ville de Fribourg veille-t-elle ou a-t-elle l'intention de veiller à l'application de son règlement général de police concernant au moins la tenue des chiens en laisse ?"*

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, répond dans les termes ci-après :

*"Je tiens d'abord à préciser que le Conseil communal entend, par le truchement de la Police locale, exercer pleinement ses responsabilités dans ce domaine sensible. Il veillera, dans le cadre des compétences octroyées par la nouvelle loi, ainsi que par l'application du règlement général de police, à assurer la sécurité publique et le respect de ces dispositions. L'article 16 : 'Identification' de la loi du 2 novembre 2006 sur la détention des chiens (LDCh) précise ce qui suit : 'Tout chien doit être identifié au moyen d'une puce électronique, au plus tard trois mois après sa naissance, et dans tous les cas avant d'être cédé par le détenteur ou la détentrice chez qui il est né.'"*

Séance du 26 novembre 2007

Divers (suite)

*Ces puces électroniques sont posées par les vétérinaires à qui il appartient de veiller, lors des consultations, à ce que les chiens en soient équipés. Les données relatives à l'identité du détenteur et du chien sont transmises pour être introduites, ensuite, dans la base de données.*

*Dans la perspective de l'application de cette nouvelle loi et de l'ordonnance y relative, nous avons rencontré M. F. Loup, vétérinaire cantonal, et M. D. Fontana, préposé aux affaires canines, pour nous entretenir avec eux des responsabilités de la Commune et de la collaboration que nous pourrions avoir avec leur office. Il est ressorti de cet entretien, notamment que la base de données est en cours d'élaboration et qu'elle devrait être opérationnelle soit à la fin de cette année, soit au printemps 2008. De plus, le Service vétérinaire fournira, au début de 2008, notamment à la Ville de Fribourg, un appareil de lecture de ces puces électroniques. Cette base de données sera mise à disposition des communes qui non seulement pourront la consulter, mais devront, comme vous l'avez dit, la tenir à jour. Pour la Ville de Fribourg, cette mission sera confiée à la Police locale. La Commune est consciente qu'elle a là un rôle important à jouer pour l'annonce de ces chiens, que ce soit pour des détenteurs résidents ou nouveaux résidents. Une collaboration avec le Contrôle des habitants est prévue.*

*Jusqu'à ce jour, les contrôles découlant du règlement général de police ont toujours été effectués. J'ai déjà eu l'occasion de répondre, dans cette enceinte, à des questions à ce sujet.*

*Depuis l'entrée en vigueur de la loi, le 1<sup>er</sup> juillet 2007, une attention particulière est portée aux chiens potentiellement dangereux. Des infractions ont déjà été dénoncées et le nom des détenteurs concernés communiqué au Service vétérinaire. Les procédures et les formulaires internes traitant des modalités de dénonciation ont été adaptés. Dès qu'il sera permis à la Commune de consulter cette base de données et que le personnel sera équipé d'un lecteur de puces, des campagnes de contrôle seront mises sur pied.*

*A noter que, maintenant déjà, le Service vétérinaire annonce aux communes les chiens soumis à des mesures, comme l'obligation de la tenue en laisse pour toute sortie ou le port de la muselière, ou si le détenteur est soumis à des cours d'éducation. Ce mode de faire subsistera après que la base de données aura été mise à disposition des communes.*

*J'en viens à la deuxième question. Le règlement général de police de la Ville de Fribourg contient des dispositions relatives à la détention d'animaux. L'article 15 stipule : 'Les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter que les animaux ne troublent l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics.' L'article 16 clarifie les modes de détention dans les lieux publics. Il y est dit notamment : 'A l'intérieur de la localité, les chiens se trouvant sur les lieux publics doivent être tenus en laisse.' Il y est aussi précisé : 'Sur les lieux de foires et de marchés, les parcs, promenades, places de jeux, places et parcours de sports, ainsi que lors de manifestations publiques, les chiens doivent toujours être tenus en laisse.' Ces dispositions sont en adéquation avec l'article 30, alinéa 1 LDCh qui précise : 'Les communes peuvent, par un règlement, délimiter des espaces interdits aux chiens, ainsi que des zones dans lesquelles les chiens doivent être tenus en laisse. Elles pourvoient, au besoin, à leur signalisation.' Le troisième alinéa du même article 30 ajoute : 'Une commune ne peut rendre le port de la laisse obligatoire sur tout son territoire.' Notre règlement général de police traite également de cet aspect des cho-*

Séance du 26 novembre 2007

Divers (suite)

*ses, puisqu'il prévoit : 'A l'extérieur de la localité, (les chiens) doivent être tenus en laisse à l'approche de passants.' (cf. article 16, alinéa 1).*

*La Police locale intervient dès qu'elle aperçoit un chien non tenu en laisse sur le domaine public. Elle continuera évidemment à le faire. Depuis l'entrée en force de la nouvelle loi cantonale, elle doit en outre, le cas échéant, chercher à identifier le propriétaire d'un chien errant, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure.*

*Les chiens devant en principe être tenus en laisse ou sous le contrôle de leur détenteur, la Commune peut, sur la base de son règlement général de police, comme prévu à l'article 22, alinéa 2 LDCh 'prendre à l'encontre du détenteur ou de la détentrice d'un chien errant, des sanctions pénales'. Cela vaut également pour d'autres infractions relatives à la détention des chiens.*

*Comme l'exige l'article 25 LDCh, la Commune veille à signaler au Service vétérinaire tout chien ayant blessé une personne, ayant gravement blessé un animal ou présentant des signes d'un comportement d'agression supérieur à la norme. Il faut souligner qu'aux vues des frais supplémentaires qui pourraient découler de l'application des nouvelles dispositions légales, notamment le travail de surveillance, pour la gestion de la base de données, une adaptation de l'impôt sur les chiens pourrait être envisagée.*

*En conclusion et pour répondre de manière directe à la question de M. Schenker, force est de constater que les dispositions du chapitre III du règlement général de police sont, à nos yeux, suffisantes et ne nécessitent pas de modifications en l'état."*

M. Claude Schenker (PDC) remercie le Conseil communal de cette réponse "encore plus fouillée que la question". J'émetts toutefois quelques doutes quant à la conclusion de la réponse à ma seconde question, s'agissant de la suffisance des actuelles dispositions réglementaires. Pour l'instant, je prends acte de cette réponse.

- n° 61 de M. Daniel Gander (UC) relative aux bruits nocturnes à proximité de la boulangerie de la route du Levant

M. Daniel Gander (UDC) pose la question ci-après au Conseil communal :

*"Le président de l'Association des intérêts du quartier Beaumont-Vignettaz relève dans son journal de fin d'année, le 'Trait d'Union', que la qualité de vie diminue dans le secteur de Beaumont. En effet, les bruits nocturnes y sont courants et dérangeants à la route du Levant, à proximité de la boulangerie Pittet.*

*Or, malgré les différentes et réitérées interventions de l'association, des habitants et des services concernés, le problème est toujours récurrent. L'association a même écrit au propriétaire afin de trouver un arrangement et de faire cesser ces désagréments. Mais l'intéressé n'a pas daigné répondre à ce courrier.*

*Le 9 octobre 2007, le comité de l'association a écrit à la Police du commerce, avec copie à la Police locale. A ce jour, aucune réponse n'a été donnée ni aucun contact pris.*

Séance du 26 novembre 2007

Divers (suite)

*D'où ma question : Que comptent faire les autorités concernés et confrontés à ce problème depuis de nombreuses années et quand prendront-elles les mesures adéquates pour rétablir l'ordre et la tranquillité dans le quartier ?"*

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, fait la déclaration ci-après :

*"Quand on arrive dans un nouveau poste ou qu'on prend une nouvelle fonction, comme cela a été mon cas en 2004, et qu'on découvre ce genre de dossier, on se demande : 'Mais qu'est-ce qu'ils ont fait jusqu'à présent ?'. Trois ans plus tard, je dois malheureusement constater que ce dossier est beaucoup plus compliqué que je le pensais. Je comprends pour quelles raisons mes prédécesseurs ne sont pas parvenus au bout de leurs peines, malgré le soutien – comme vient de le relever M. D. Gander – de l'Association des intérêts du quartier, des habitants et de tous les services intéressés.*

*Je me permets d'apporter une petite correction à la déclaration de M. Gander au sujet de la lettre adressée à la Police du commerce. Ce courrier a en effet reçu une réponse. J'en ai reçu une copie au cours de la semaine passée. M. le président de l'Association des intérêts du quartier Beaumont/Vignettaz l'a très certainement reçue.*

*Suite à de très nombreuses interventions, nous avons organisé plusieurs rencontres avec les parties intéressées. Plus on met de juristes autour d'une table, plus on espère trouver une solution, mais nous n'avons toujours pas trouvé LA solution. La dernière réunion a rassemblé l'a Police du commerce, la Préfecture, la Police cantonale et la Ville de Fribourg ... Nous sommes toujours à la recherche de la manière de faire plier ce monsieur qui, depuis plus d'une quinzaine d'années, paie les amendes que nous lui infligeons mais qui, malgré tout, continue à vendre de la marchandise en dehors des heures autorisées.*

*Ce que je peux vous dire ici – et j'ai tenu quasiment les mêmes propos à l'assemblée générale de l'Association, à laquelle, il me semble, que vous participiez – c'est que nous faisons tout notre possible pour arriver au terme de cette affaire. Je me dois d'être prudent devant vous en vertu du secret de fonction, puisque ce monsieur avait attaqué l'un de mes prédécesseurs. Je n'entrerai donc pas dans le détail des dispositions, mais je puis vous assurer que nous avons ce dossier en main, avec les autorités que je viens de citer. Nous espérons arriver au bout de nos peines dans un délai que je ne peux pas vous donner, mais que j'espère raisonnable. Je suis tout autant désolé que vous de cette situation."*

M. Daniel Gander (UDC) se déclare partiellement satisfait de cette réponse. *"Je ne peux que constater que durant la nuit de samedi à dimanche, à 01.30 heure, dix clients se pressaient près de cette boulangerie pour acheter de la marchandise. La procédure devient un petit peu longue."*

Séance du 26 novembre 2007

Divers (suite)

- n° 62 de Mme Antoinette de Weck (PLR) relative aux coûts de la construction de la salle de spectacle

Mme Antoinette de Weck (PLR)

*"Dans 'La Liberté' du 24 octobre 2007 (p. 9), nous pouvions lire qu'un nouveau devis estimatif détaillé des coûts de construction de la salle de spectacle sera établi et bientôt à la disposition du Conseil communal. Or, le message n° 60 du 20 décembre 2004 contenait un devis très détaillé des coûts de la construction de la salle de spectacle, devis qui concluait que cette salle coûterait 34 millions de francs (plus un million de francs pour les études).*

*Mes questions :*

- 1. Pourquoi un nouveau devis a-t-il été établi puisque celui de 2004 était suffisant pour les soumissions ? Est-ce que ce devis aurait omis ou sous-estimé certains postes ?*
- 2. Est-il vrai que l'architecte calcule ses honoraires selon les tarifs zurichois ?"*

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, répond dans les termes ci-après :

*"Le devis qui figurait dans le message n° 60 est toujours valable. C'est toujours sur les données de ce devis que nous travaillons. Contrairement à ce que vous semblez croire, aucun nouveau devis ne sera établi ; en revanche, il s'agira d'arrêter, comme c'est la pratique usuelle pour tout projet de construction d'importance, un devis détaillé révisé au moment où les offres de soumission seront rentrées. Comme vous avez pu le lire dans la 'Feuille officielle', l'appel d'offres a été lancé pour le gros œuvre en tout cas. Lorsque ces offres seront rentrées – ce n'est pas encore fait – nous aurons alors évidemment une idée plus précise des coûts finals de construction. A ce moment-là, nous pourrions calculer un devis révisé qui sera le plus proche possible de la réalité, puisqu'il sera fondé sur les soumissions rentrées.*

*Le Conseil communal s'engage d'ores et déjà – comme il l'a déjà fait auprès de la Commission financière – à informer à la mi- ou à la fin janvier 2008 la Commission financière puis, par la suite, le Conseil général de ce devis révisé. Nous souhaitons qu'en toute transparence, tout le monde sache où l'on en est réellement au moment où ces soumissions seront rentrées.*

*Qu'en est-il des honoraires de l'architecte ? Non, celui-ci ne calcule pas ses honoraires en fonction des tarifs zurichois. Il y a là peut-être une confusion. En fait, c'est l'indice zurichois des prix à la construction qui sert de base au calcul de l'indexation du coût de construction du projet. Cela figurait, sauf erreur, dans le message. C'est une pratique usuelle dans le domaine de la construction, puisque cet indice zurichois est une ou plus exactement la référence dans ce domaine. En l'espèce, le coût de construction se référait à la valeur de cet indice atteint au cours de l'année 2004. Je ne peux pas vous citer le chiffre précis, mais je puis vous dire que depuis lors cet indice zurichois des prix de la construction a effectivement progressé d'un peu plus de 8 %."*

Séance du 26 novembre 2007

Divers (suite)

Mme Antoinette de Weck (PLR) n'est pas tout à fait satisfaite de cette réponse. *"Je sais encore faire la différence entre un tarif et un indice. Quand je parle d'honoraires, je ne me réfère donc pas à l'indice des prix de la construction zurichois, mais bien au tarif d'honoraires zurichois. J'ajoute que selon l'article de 'La Liberté', il est dit qu'on procédera à un nouveau calcul du coût des travaux. Vous me répondez maintenant que ce ne sera pas le cas. J'en conclus qu'il ne faut pas croire ce qu'on lit dans 'La Liberté'."* (Rires)

- n° 63 de Mme Christine Müller (PS) relative au traitement d'une pétition demandant la réalisation d'infrastructures au Schoenberg

Mme Christine Müller (PS) pose la question suivante à l'Exécutif :

*"En juillet 2007, un comité d'habitants du quartier du Schoenberg a déposé auprès de la Commune une pétition munie de plus de 1'000 signatures pour demander la réalisation d'infrastructures sportives. Ni le comité, ni les habitants n'ont reçu, à ce jour, de réponse du Conseil communal.*

*J'aimerais savoir si des démarches seront entreprises par les autorités et le cas échéant, lesquelles ?"*

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur des Sports, précise que cette démarche est actuellement examinée et fera évidemment partie intégrante des réflexions menées notamment quant à l'avenir de la place de Maggenberg. Il n'y a effectivement jusqu'à présent pas encore eu de réponse aux pétitionnaires, puisque ce texte est actuellement à l'étude dans nos services qui préparent une réponse globale concernant non seulement la place de Maggenberg, mais les infrastructures du Schoenberg.

Mme Christine Müller (PS) remercie le Conseil communal de cette réponse. *"Recevrons-nous une réponse écrite de la Commune ? Le comité et les habitants auront-ils droit eux aussi à des informations de la part de la Commune ?"*

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur des Sports, précise que le comité, et non pas chacun des 1'000 et quelque signataires recevra une réponse écrite de la Commune.

- n° 64 de M. Christoph Allenspach (PS) relative au chantier du Credit Suisse à l'avenue de Tivoli

M. Christoph Allenspach (PS) intervient comme suit au sujet d'un chantier à la rue de Tivoli :

*"Depuis quelque temps, un chantier a été ouvert à la rue de Tivoli. En soi, ce chantier ne dérangerait pas les passants, puisqu'aucun échafaudage n'a été dressé, mais le problème ce sont les matériaux stockés sur le trottoir, notamment un conteneur et une machine pour la production de béton.*

*Je me demande comment il est possible de barrer ainsi, sur une trentaine de mètres, un trottoir, en obligeant les passants à emprunter deux passages piétons. En fait, on met ainsi en danger les gens, parce qu'au lieu de traverser deux fois la rue de Tivoli, ils continuent tout*



Séance du 26 novembre 2007

Divers (suite)

*droit en marchant sur l'une des voies de circulation. A mon avis, il y aurait eu d'autres possibilités pour stocker ce matériel de chantier.*

*Sur quelles bases légales se fonde-t-on pour autoriser la solution choisie ?"*

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, répond dans les termes ci-après :

*"La tenue d'un chantier au centre de la ville n'est pas chose aisée. Nous le constatons à chaque fois qu'il s'agit de gérer, avec les promoteurs, en particulier ceux du multiplexe, la circulation des piétons, des véhicules privés et des transports publics. Le chantier dont parle M. C. Allenspach est celui du Credit Suisse. Ce chantier qui touche l'ancien immeuble de la BPS, où seront réalisés notamment des appartements qui accueilleront donc de nouveaux habitants. L'emplacement de ce bâtiment ne permet pas une installation de chantier sans emprise sur le domaine public, comme cela peut être le cas dans certains quartiers en périphérie. Nous avons mis en place une signalisation, posé des barrières. Les passants qui descendent ou montent la rue de Tivoli ont la possibilité d'emprunter deux passages piétons sécurisés, l'un par un îlot et le second par des feux. Voilà la situation.*

*Nous avons ainsi pris toutes les dispositions possibles et imaginables ; la seule que nous n'avons pas prise, c'est de poster un agent de police à chaque bout de ce trottoir pour faire comprendre aux gens que lorsqu'une barrière est installée on ne descend pas du trottoir pour marcher sur la chaussée. Si des personnes veulent prendre la responsabilité de le faire et de risquer l'accident, c'est leur problème. Pour notre part, nous avons mis en place toutes les mesures permettant aux passants de cheminer en sécurité sur cet axe. Je ne crois pas que de traverser deux fois une route pose un véritable problème aux piétons."*

M. Christoph Allenspach (PS) n'est pas du tout satisfait de cette réponse. *"Il y a là un réel danger. Je me demande pourquoi on n'a pas utilisé pour entreposer le matériel de chantier la cour intérieure existante, même s'il avait fallu pour cela supprimer, pour un temps, quelques places de parc. Quoi qu'il en soit, cette solution est dangereuse. Ma foi, il en va de votre responsabilité."*

- n° 65 de M. John Clerc (PS) relative à la politique d'information du Conseil communal dans le contexte de la création de l'agglomération et de l'initiative pour la fusion de cinq communes

M. John Clerc (PS) s'exprime dans les termes ci-après :

*"Dans un journal qui dit toujours la vérité, '1700' d'octobre 2007, on a pu lire un article de quelques lignes annonçant que le Conseil communal est neutre face à l'initiative de Mmes et MM. D. Boivin et Cie pour une 'fusion 2011'.*

*Le Conseil communal entend-il néanmoins faire part de sa position sur le problème général de l'agglomération et de la fusion de communes d'ici à la votation du 1<sup>er</sup> juin 2008 qui coïncidera avec celle sur le référendum de l'UDC concernant les naturalisations et avec l'élection du nouveau Préfet ?*

Séance du 26 novembre 2007

Divers (suite)

*Je n'attends pas pour ce soir une réponse détaillée. Il ne s'agit nullement d'une question de complaisance à l'adresse de M. le Syndic qui en aurait déjà eu connaissance. Ma question se veut simplement une requête pour que la population soit informée à un moment approprié avant la votation sur les statuts de l'agglomération que Mme A. de Weck a rédigés merveilleusement et qui ont été acceptés à l'unanimité, abstraction faite des horribles délégués de la commune de Tavel qui va organiser un vote illégal au mois de décembre 2007."*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, se doit de préciser que si le Conseil communal a estimé devoir publier ce que M. J. Clerc a qualifié d'articulet, pour signifier qu'il n'avait pas en l'état à prendre position, c'est précisément parce que cette initiative en est encore au stade de la récolte des signatures. Le Conseil communal entend bien prendre position et la présentera, le moment venu, au Conseil général, c'est-à-dire au moment où l'initiative aura formellement abouti et qu'elle aura été reconnue valide dans les cinq communes. Un avis vous sera donc présenté, dans le respect du principe d'unité de matière, c'est-à-dire en collaboration avec les cinq autres communes. Cela nous promet des débats fort nourris avant, nous l'espérons, la votation du 1<sup>er</sup> juin 2008.

M. John Clerc (PS) se déclare pour le moment satisfait de cette réponse. Pour le reste, il attend la prise de position annoncée par le Conseil communal.

- n° 66 de M. Pierre-Alain Rolle (PS) relative à la Chambre des Scholarques

M. Pierre-Alain Rolle (PS) précise que son intervention est peut-être un peu "hors cadre". *"Je ne sais en effet pas à qui adresser ma requête. Je ne sais pas si je dois l'adresser au Conseil communal, à la Bourgeoisie ou aux membres de la Bourgeoisie qui font partie de notre assemblée. Mon intervention concerne le Chambre des Scholarques. Je ne dépose pas une proposition, mais je pose une question ouverte. J'ai été fort étonné en lisant les statuts de cette institution d'y trouver des choses que je qualifierais, pour rester gentil, d'extrêmement vieillottes. Ce règlement arrive vraiment du haut Moyen-Age.*

*Permettez-moi de poser quelques questions précises :*

1. *Cette Caisse est-elle une fondation au sens moderne du terme ? Si oui, quel est son capital de dotation ? Quand et comment cette fondation a-t-elle été instituée ?*
2. *Quand la Bourgeoisie ouvrira-t-elle cette Caisse aux habitants de cette ville ?*

*Mon grand-père est arrivé à Fribourg en 1914. Mon père y a vécu depuis l'âge de six ans et moi-même j'y suis né, tout comme mon fils. Mais lorsque vous vous adressez à la Chambre des Scholarques pour demander une bourse, on vous répond : 'Mais vous n'êtes pas de Fribourg.'. Il y a là quelque chose qui n'est pas tout à fait normal.*

*Je ne sais pas si je dois poser cette question au Conseil communal ou à la Bourgeoisie, puisqu'il semble y avoir un flou à ce sujet."*

Séance du 26 novembre 2007

Divers (suite)

M. Charles de Reyff, Directeur des Affaires bourgeoisiales, s'exprime comme suit :

*"M. P.-A. Rolle a posé une question et y a directement répondu. Il n'est en effet pas de la compétence du Conseil général de traiter de la Caisse des Scholarques. C'est très volontiers que l'administration des Affaires bourgeoisiales répondra à sa question. Je devais toutefois sentir venir cette question, puisque ce soir même, j'ai entamé la lecture de la notice historique de la Chambre des Scholarques, qui a été rédigée par le chanoine Fontaine en 1850. On y apprend notamment que cette Chambre des Scholarques existe depuis 1577. Je sais aussi que certains éléments de réponses vous déjà été donnés. C'est tout à fait volontiers que le service des Affaires bourgeoisiales complètera ces informations, si vous le désirez."*

M. Pierre-Alain Rolle (PS) est tout à fait satisfait de ce mode de faire et de recevoir une première réponse sous forme privée. "Je verrai ensuite en quoi cette réponse consiste."

C. AUTRE INTERVENTION

M. Laurent Thévoz (Verts) suggère de se doter de petits supports en carton, lorsque l'on fait passer une proposition pour signature dans les rangs de l'assemblée. On éviterait ainsi de perdre des textes, parce qu'il semble que certaines propositions ont été perdues, ce qui est regrettable. On pourrait en acquérir une douzaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21.30 heures.

Fribourg, le 12 décembre 2007  
AP/jc

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG**

La Présidente :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Catherine NUSBAUMER

André PILLONEL

La Secrétaire de Ville :

Catherine AGUSTONI